

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

Présents : M. CHAVANNE – P. CORTEY - C. IMBERT – C. SERVANTON - D. DEVUN - M.A. MARTINEZ – C. BERGEON – A. LAGRANGE - R. ABRAS – A. GACON - S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT - T. CHALANCON – T. MARSANNE - C. PENARD – N. URBANIAK – S. THINET - G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH - N. BERTRAND - C. FAUVET - D. MONIER - M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS - C. REBATTU - S. BONNIER - J.M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : G. COMITRE à J.M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : A. LAGRANGE

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2015. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

1. FINANCES – PARTICIPATION AUX ECOLES PRIVEES

Mme Servanton rappelle les termes du contrat régissant le fonctionnement de l'école privée Saint-Charles Saint-Joseph et l'attribution d'une participation de fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée de la fixer à 590 euros par élève (somme représentant le coût d'un élève fréquentant le secteur public), soit 34 810 euros pour 59 élèves.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal à l'article 6558.

Vote : 28 voix pour et une abstention (F . Pêtre)

2. FINANCES - DÉROGATIONS SCOLAIRES ET PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, jusqu'à présent, il n'était pas demandé le remboursement des frais de scolarité (dépenses de fonctionnement) pour les enfants extérieurs accueillis dans une école primaire de la commune, et réciproquement pour les enfants saint-jeandaires accueillis dans une école primaire d'une autre commune.

Cependant, des communes pourraient, dans certains cas, nous demander une participation aux frais de scolarités des Saint-jeandaires qu'elles accueillent.

Il convient donc de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter au mieux les dossiers de demandes de dérogations qui nous sont soumis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de ne pas demander de frais de scolarité pour les enfants extérieurs accueillis dans une école de la Commune, sous réserve de réciprocité de leur commune d'origine ;
- de fixer à 590 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de facturer les frais de scolarité pour les enfants saint-jeandaires qu'elles accueillent dans leurs écoles.

Vote : unanimité

3. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ACTUALISATION DES TARIFS

Mme Servanton rappelle que, conformément aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, la commune a la possibilité d'actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants (par m², par an et par face) :

Type de support	Tarifs au m ² en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Tarifs au m ² proposés à compter de 2016
Support non numérique = ou < à 50 m ²	15,3 €	15,4 €
Support non numérique > à 50 m ²	30,6 €	30,7 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Support numérique = ou < à 50 m ²	45,9 €	46,1 €
	Support numérique > à 50 m ²	91,8 €	92,2 €
Enseignes	< à 7 m ²	exonéré	exonéré
	= ou < à 12 m ²	15,3 €	15,4 €
	> à 12 m ² et < à 50 m ²	30,6 €	30,7 €
	> à 50 m ²	61,2 €	61,4 €

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

4. FINANCES – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS À LA TAXE D'HABITATION

Mme Servanton rappelle la délibération du 8 septembre 2006 assujettissant à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts.

La loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacances nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, depuis les impositions dues au titre de 2013, les logements peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans.

Le champ d'application de notre délibération de 2006 a été automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Toutefois, les services des impôts nous ont récemment conseillé de prendre une nouvelle délibération pour acter cette modification et clairement informer les Saint-jeandais.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer à nouveau sur point afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Vote : unanimité

5. FINANCES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions annuelles de fonctionnement en faveur des associations suivantes (qui nous ont transmis un dossier de demande de subvention complet) :

- Chasse de la Ronze : 145 €
- Entente sportive : 9 466 € (2 650 € de subvention de fonctionnement et 6 816 € liés à la convention d'objectifs)

Vote : unanimité

6. MARCHES PUBLICS – PÔLE SPORTIF DU FAY – AVENANT N° 2 AU LOT 1 GROS ŒUVRE – FONDATIONS SPÉCIALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe sportif du Fay et celle du 19 septembre 2014 concernant l'avenant n°1.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu la société M2i Fayard pour le lot 1 – Gros œuvre, fondations spéciales et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 992 458,88 euros HT (montant HT du marché initial + avenant 1).

Cependant, la maîtrise d'ouvrage a souhaité l'ajout de terrains de volley et tennis complémentaires, l'entreprise M2i Fayard doit donc réaliser un carottage du dallage pour permettre l'implantation de ces terrains de sport.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un coût de 3 388,00 € HT, soit une augmentation de 0,34 % du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°2 au lot 1 avec la société M2i Fayard.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

7. MARCHES PUBLICS – PÔLE SPORTIF DU FAY – AVENANT N°1 AU LOT 4 SERRURERIE – MÉTALLERIE – MENUISERIES MÉTALLIQUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu l'entreprise S.V.S pour le lot 4 – Serrurerie, Métallerie, menuiseries métalliques et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 196 470,30 euros HT.

Pour améliorer la fonctionnalité du portail d'entrée, il est demandé à l'entreprise S.V.S d'automatiser ce portail, permettant ainsi une ouverture du portail depuis le logement du gardien.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un coût de 1 286,61 € HT, soit une augmentation de 0,65% du montant du marché initial. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 4 avec l'entreprise S.V.S.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

8. MARCHES PUBLICS – PÔLE SPORTIF DU FAY – AVENANT N°1 AU LOT 9 SOLS SOUPLES SPORTIF ET DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2013 concernant le lancement des marchés de travaux du complexe sportif du Fay.

La commission d'appel d'offres ad'hoc a retenu l'entreprise Aubonnet et fils pour le lot 9 – Sols souples sportif et du logement et M. le Maire a signé le marché pour un montant de 80 966,99 euros HT.

Cependant, la maîtrise d'ouvrage a souhaité l'ajout de terrains de volley et de tennis supplémentaires. En conséquence, l'entreprise Aubonnet doit effectuer les tracés de ces terrains.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente un coût de 3 420 € HT, soit une augmentation de 4,22% du montant du marché. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant au lot 9 avec l'entreprise Aubonnet et fils.

Vote : 23 voix pour et 6 contre (Mmes M. TARDY-FOLLEAS, M. MATHIAS, C. REBATTU et MM. J.M BARSOTTI, S. BONNIER et G. COMITRE)

9. MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPÉ D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR L'UGAP

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 prévoit la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs seront dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP devrait permettre de contenir la hausse programmée des tarifs réglementés.

De plus, en application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP. Elle recevra ainsi directement la facture d'électricité et gardera la relation directe avec le fournisseur comme aujourd'hui.

Cet accord-cadre alloti sera publié par l'UGAP mi 2015 avec une exécution des marchés subséquents en découlant prévue à partir du 1er janvier 2016 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La convention correspondante est consultable en mairie.

Vote : unanimité

10. TRAVAUX – SIEL – ECLAIRAGE RUE DE LA CREUSE

M. Devun expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux des travaux d'éclairage rue de la Creuse.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétence de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

DÉTAIL	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Création comptage d'éclairage C5 (0,12 W)	450 €	100 %	450 €
EP rue de la Creuse TR1 Thorn « Urba »	12 299 €	95 %	11 684 €
EP la Creuse TR1 Thorn option 1 détection/radar	3 327 €	95 %	3 160 €
TOTAL			15 294 €

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage rue de la Creuse » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que la contribution définitive sera calculée sur le montant réellement exécuté ;
- Décide de payer cette contribution en une fois, sur la section d'investissement – chapitre 204 : compte 204181-814 et d'amortir ces travaux sur une durée de 10 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote : unanimité

11. FONCIER – CESSION IMMOBILIERE 17-19 RUE JEAN JAURES – CHANGEMENT DE RÉGIME JURIDIQUE DE L'ACQUEREUR

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré le 17 décembre 2014 afin d'approuver la vente de 2 biens immobiliers sis 17 et 19 rue Jean Jaurès à Saint-Jean-Bonnefonds, au cabinet Olivier Plaine, pour un montant global de 70 000 euros, conformément à l'avis des domaines en date du 20 octobre 2014.

Il s'avère que le Directeur de cette agence immobilière, M. David Forest, a créé une SCI (société civile immobilière) depuis, et c'est cette SCI « St Jean immo » qui se portera acquéreur.

Par conséquent, le Conseil municipal doit donc délibérer à nouveau pour préciser ce changement de régime juridique de l'acquéreur.

Vote : unanimité

12. FONCIER – ACQUISITION DU 17 RUE CLAUDE DESGOUTTE

Mme Martinez expose le projet d'acquisition de la parcelle AP n°18 d'une superficie de 393 m², appartenant aux héritiers de Mme Molinatti Ginette, et situés le long de la rue Claude Desgoutte (env. 33 mètres linéaires).

Cette parcelle comprend une maison d'habitation de petite superficie (42 m²), un local en bois à usage de dépôt (35 m²) en mauvais état et l'emplacement réservé n°4 (100 m²), prévu dans le Plan local d'urbanisme de la commune pour procéder à l'élargissement de la rue Claude Desgoutte. Une fois l'habitation et le dépôt

démolis, la parcelle pourra donc permettre l'aménagement du carrefour, de la voie, la création de trottoir et de places de parking.

Le prix de vente proposé est de 20 000 € (soit environ 50 € par m²).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et ses éventuelles pièces annexes, et d'intégrer cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Vote : unanimité

13. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour la création d'un poste de gardien à temps complet pour le complexe festif et sportif du Fay, qui devrait fonctionner à compter du septembre 2015. Le nouveau tableau des effectifs était joint à la note de synthèse.

Vote : unanimité

14. SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DES NOUVEAUX CRÉMATORIUMS

M. le Maire expose que, devant l'augmentation croissante du nombre de crémations, le Conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 4 février 2015 s'est prononcé en faveur d'une modification de ses statuts afin de confier à la communauté d'agglomération la compétence « création et gestion des nouveaux crématoriums », pour les équipements conçus et réalisés postérieurement au transfert effectif de la compétence.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les évolutions de statuts votées en Conseil de communauté.

Si la majorité qualifiée des communes se sont prononcées favorablement, le Préfet du Département prendra ensuite un arrêté intégrant cette compétence dans les statuts de Saint-Etienne Métropole.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires de Saint-Etienne Métropole telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil de communauté.

Vote : unanimité

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2015-07 : Contrat conclu avec la compagnie du Théâtre des mots pour deux représentations du spectacle «Bout d'ficelle», le 7 mai 2015 à 10h et 14h, salle de la Trame, pour un montant de 1 952,49 euros TTC.
- Décision n°2015-08 : Montant du droit d'entrée aux ateliers créatifs organisés à la Maison du Passementier fixé à 5 € par personne et par stage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Prochain Conseil municipal : vendredi 26 juin 2015 à 19h